



# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

## Procès-verbal

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

*(convocation et affichage le 26 mars 2026)*

\*\*\*\*\*

### Présents :

Mmes ZUBER, NICOLAS, HUMBLLOT, PERRODIN

Mme POTTIER *(jusqu'au point n° 18)*

Mrs LEDU, BENICHOU, SPENNATO, LAGUEYRIE, OUMERICH, BOUDOT, BOURDONCLE

### Absents représentés :

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme POTTIER donne pouvoir à Mme PERRODIN *(à partir du point n° 19)*

\*\*\*\*\*

### Secrétaire de séance

Mme Mélanie NICOLAS

### Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Avant de procéder aux points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Gérard SIMON et Mme Françoise VASSEUR ont démissionné de leur fonction de conseillers municipaux en date du 23 mars 2026. Il précise que les suivants de liste ont été appelés.

Mr BOURDONCLE a accepté ses fonctions à compter du 23 mars 2026 et donc installé à compter de cette date. Mme BAPTISTA OLIVEIRA n'a, à ce jour, pas donné de réponse.

## Ordre du jour

- Point 1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Point 2 : Création des commissions municipales et désignation des membres
- Point 3 : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offre
- Point 4 : Désignation des membres de la commission communales des Impôts Directes
- Point 5 : Désignation des représentants au Conseil d'Ecole
- Point 6 : Désignation des représentants au Conseil D'Administration LEA
- Point 7 : Désignation des représentants au CNAS
- Point 8 : Désignation d'un correspondant défense
- Point 9 : Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Point 10 : Désignation d'un référent en charge de la vidéoprotection
- Point 11 : Désignation des représentants COVALTRI
- Point 12 : Désignation des représentants au SMEP/PNR
- Point 13 : Désignation des représentants du Plan communal de Sauvegarde
- Point 14 : Désignation des représentants du PLUI
- Point 15 : Désignation des représentants au GIP ID77
- Point 16 : Désignation des représentants CLECT
- Point 17 : Désignation d'un référent déontologue
- Point 18 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Point 19 : Indemnités Portail cimetière – rectification du montant
- Informations diverses

<b>Délibération n° 2026/03-001 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2121-8 : « l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la présentation des principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Chamigny annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant la nécessité d'organiser des commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide la :

1- Création des commissions municipales suivantes :

- **Commission Finances, Appel d'Offre**
- **Commission Solidarités, seniors et vie associative, culturelle et sportive**
- **Commission Scolaire Jeunesse**
- **Commission Travaux Voirie et développement durable**
- **Commission Transports**
- **Commission Sécurité**
- **Commission environnement et patrimoine**
- **Commission Communication**

2- Désignation des membres :

- **Commission Finances, Appel d'Offre**

Mrs Laurent LEDU, Stéphane SPENNATO, Julien BOUDOT, Laurent BOURDONCLE  
Mme Raluca Gabriela GROSZ

- **Commission Solidarités, seniors et vie associative, culturelle et sportive**

Mrs Eric BENICHOU, Julien LAGUEYRIE, Laurent LEDU  
Mme Marion ZUBER, Raluca Gabriela GROSZ, Solange HUMBLLOT, Amélie POTTIER

- **Commission Scolaire Jeunesse**

Mr Eric BENICHOU  
Mmes Mélanie NICOLAS, Raluca Gabriela GROSZ, Marion ZUBER, Amélie POTTIER, Delphine PERRODIN

- **Commission Travaux Voirie et développement durable**

Mrs Eric BENICHOU, Stéphane SPENNATO, Laurent LEDU, Yvan OUMERICH  
Mme Raluca Gabriela GROSZ

- **Commission Transports**

Mrs Stéphane SPENNATO, Eric BENICHOU  
Mmes Raluca Gabriela GROSZ, Mélanie NICOLAS

- **Commission Sécurité**

Mrs Yvan OUMERICH, Stéphane SPENNATO, Julien BOUDOT, Eric BENICHOU

**- Commission environnement et patrimoine**

Mrs Julien BOUDOT, Julien LAGUEYRIE, Laurent BOURDONCLE  
Mmes Delphine PERRODIN, Marion ZUBER

**- Commission Communication**

Mrs Julien LAGUEYRIE, Eric BENICHOU  
Mmes Solange HUMBLLOT, Marion ZUBER, Mélanie NICOLAS

**Délibération n° 2026/03-003 Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offre**

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Laurent LEDU  
Mr Stéphane SPENNATO  
Mr Julien BOUDOT

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Raluca Gabriela GROSZ  
Mr Laurent BOURDONCLE  
Mme Amélie POTTIER

Sont désignés à l'unanimité, en tant que:

**- délégués titulaires :**

Mr Laurent LEDU  
Mr Stéphane SPENNATO  
Mr Julien BOUDOT

**- délégués suppléants :**

Mme Raluca Gabriela GROSZ  
Mr Laurent BOURDONCLE  
Mme Amélie POTTIER

#### Délibération n° 2026/03-004 Désignation des membres de la commission communales des

Vu l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;  
Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;  
Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;  
Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;  
Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, annexée à la présente délibération.

#### Délibération n° 2026/03-005 Désignation des représentants au Conseil d'École

Considérant que l'ensemble des membres de la commission scolaire est invité à assister au Conseil d'École,  
Considérant les difficultés pour que la totalité des membres de la commission scolaire se libère et pour définir un référent lors des débats du Conseil d'École,  
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant la candidature de Mr Xavier NICOLAS en qualité de titulaire et de Mme Mélanie NICOLAS en qualité de suppléante,  
Monsieur le Maire propose de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés:  
- Désigne : Mr Xavier NICOLAS, délégué titulaire au Conseil d'école et Mme Mélanie NICOLAS, déléguée suppléante au Conseil d'école  
- Dit que Madame la Directrice de l'école J.P. Meslé sera informée de la présente délibération.

#### Délibération n° 2026/03-006 Désignation des représentants au Conseil D'Administration LEA

Considérant que la commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du LEA ;  
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant la candidature de Mr Xavier NICOLAS en qualité de titulaire et de Mme Marion ZUBER en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne les représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Léopold Bellan :

- Mr Xavier NICOLAS, en qualité de titulaire
- Mme Marion ZUBER, en qualité de suppléante

**Délibération n° 2026/03-007 Désignation des représentants au CNAS**

Vu l'adhésion de la commune de Chamigny au CNAS,  
Vu la charte de l'action sociale mise en place par le Comité National d'Action Sociale,  
Vu les statuts du CNAS,  
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant qu'il convient de désigner un représentant des élus et du personnel au CNAS,  
Considérant la candidature de Mr Xavier NICOLAS pour représenter les élus,  
Considérant la candidature de Mme Eloïse CHANUT pour représenter le personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Mr Xavier NICOLAS, délégué représentant des élus au CNAS
- Mme Eloïse CHANUT, déléguée représentante du personnel au CNAS

**Délibération n° 2026/03-008 Désignation d'un correspondant défense**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant représentant la commune de Chamigny, en charge des relations entre la commune et le Ministère de la Défense,  
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant la candidature de Mr Yvan OUMERICH en qualité de titulaire et de Mr Stéphane SPENNATO en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, désigne :

- Mr Yvan OUMERICH , en tant que correspondant défense, titulaire
- Mr Stéphane SPENNATO, suppléant

**Délibération n° 2026/03-009 Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Vu les articles L.2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.713-3 et D.731-14,  
Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,  
Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,  
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant la candidature de Mr Eric BENICHOU en qualité de titulaire et de Mr Yvan OUMERICH en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, désigne :

- Mr Eric BENICHOU , en qualité de titulaire
- Mr Yvan OUMERICH, en qualité de suppléant

### Délibération n° 2026/03-010 Désignation d'un référent en charge de la vidéoprotection

Vu les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection,  
Vu l'autorisation préfectorale en vigueur concernant le système de vidéoprotection de la commune,  
Considérant que la commune est dotée d'un système de vidéoprotection installé sur plusieurs sites du territoire communal, afin de contribuer à la sécurité des personnes et des biens,  
Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier du fonctionnement de ce dispositif, notamment en matière de maintenance, d'exploitation des images et de respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles,  
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant qu'il y'a lieu de nommer un référent en charge de la vidéoprotection,  
Considérant la candidature de Mr Yvan OUMERICH,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, désigne :

- Mr Yavn OUMERICH, référent en charge de la vidéoprotection

### Délibération n° 2026/03-011 Désignation des représentants COVALTRI

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'adhésion de la commune à Covaltri,  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal en date du 20 mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants titulaire et suppléant, afin de représenter la commune,  
Considérant la candidature de Mr Eric BENICHOU en tant que représentant titulaire,  
Considérant la candidature de Mr Stéphane SPENNATO en tant que représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, désigne :

- Mr Eric BENICHOU , en qualité de titulaire  
- Mr Stéphane SPENNATO, en qualité de suppléant

### Délibération n° 2026/03-012 Désignation des représentants au SMEP/PNR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,  
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,  
Considérant la candidature de Mr Julien BOUDOT en qualité de titulaire et de Mr Julien LAGUERIE en qualité de suppléant,  
Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Mr Julien BOUDOT en qualité de titulaire
- Mr Julien LAGUEYRIE en qualité de suppléant

**Délibération n° 2026/03-013 Désignation des représentants du Plan communal de**

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny ;

Vu la demande en date du 26 novembre 2018 de la Préfecture de Seine et Marne de désigner un ou des représentants PCS de la commune de Chamigny,

Vu la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en date du 30 mars 2026,

Considérant la candidature de Mr Xavier NICOLAS en qualité de titulaire et de Mr Laurent LEDU en qualité de suppléant,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Mr Xavier NICOLAS représentant PCS pour la commune de Chamigny,
- Mr Laurent LEDU représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny

**Délibération n° 2026/03-014 Désignation des représentants du PLUi**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la candidature de Mr Eric BENICHOU en qualité de titulaire et de Mr Julien BOUDOT en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- MONSIEUR Eric BENICHOU, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUI » pour la commune de CHAMIGNY;

- Monsieur Julien BOUDOT, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUI » pour la commune de CHAMIGNY;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élu référent « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COFIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**Délibération n° 2026/03-015 Désignation des représentants au GIP ID77**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie

départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2023/08-003 du 21/11/2023 relative à l'adhésion de la commune de Chamigny au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77,

Considérant la candidature de Mr Laurent LEDU en qualité de titulaire et de Mme Marion ZUBER en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés désigne :

- Mr Laurent LEDU, en qualité de titulaire
- Mme Marion ZUBER, en qualité de suppléante

#### Délibération n° 2026/03-016 Désignation des représentants CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT,

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à un titulaire et un suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la candidature de Mr Laurent LEDU en qualité de titulaire et de Mme Marion ZUBER en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- Mr Laurent LEDU, en qualité de titulaire
- Mme Marion ZUBER, en qualité de suppléante

#### Délibération n° 2026/03-017 Désignation d'un référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue pour la durée du mandat,  
Vu le rapport du Maire,

#### Article 1er : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente.

Monsieur Frédéric DEBOVE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

#### Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

#### Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

#### Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

#### Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

#### Article 8 : Secrétaire générale des services

La secrétaire générale des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

#### Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77.

Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;
- à l'AMF77.

<b>Délibération n° 2026/03-018 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde</b>
---

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny,

Vu la mise à jour générale du Plan Communal de Sauvegarde en date du 08 février 2016, du 28 novembre 2019 et du 26 juillet 2022 et du 30 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/03-013 du 30 mars 2026 désignant Mr Xavier NICOLAS représentant PCS et Mr Laurent LEDU représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny,

Vu le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde communale,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout évènement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.

Considérant que le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Chamigny établi en 2012, modifié en 2016, en 2019 et en 2022 doit être réactualisé tout en conservant sa structure initiale, notamment sur les points suivants :

- prise en compte des instructions de la Préfecture et de la DDT,
- revoir la rédaction du document,
- mise à jour de l'annuaire de crise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération

**Délibération n° 2026/03-019 Indemnités Portail cimetière – rectification du montant**

Vu la délibération n° 2026/01-013 du 10/02/2026,

Vu le sinistre endommageant le portail et un pilier du mur du cimetière communal de Chamigny, survenu le 03/02/2025,

Considérant une erreur dans le montant de l'indemnité,

Considérant la nécessité de corriger ce montant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- accepte de rectifier le montant de l'indemnité proposée par la compagnie d'assurance pour la somme de **8 053.80 €** au titre de la réparation du mur et du portail du cimetière.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour le règlement de cette indemnisation
- précise que cette délibération annule et remplace toute décision antérieure relative à ce même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et dix minutes.

Secrétaire de séance

Mélanie NICOLAS



Le Maire

Xavier NICOLAS

